



SAINT-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

Présents : Mmes M. G. DOUBLET - D. COTTET - R. BOSSON - M. BRIFFAUD - J-M. PEUTET - P. BURNIER - C. SCHNEIDER - J.CREDOZ - M.C. BALSAT - E. FEVRIER - B. SOFI - J.M. COMBETTE - G. LYONNET - F. MOUCHET - B. DONSIMONI - A. BARATAY - M. WIRTH - C. MOUCHET - K. AILLAUD - S. BONNARD - A. ZAMENGO
Absents excuses : G. LEONE DE MAGISTRIS
Pouvoir : F. SOUFFLET à M. WIRTH
Assiste : Madame Stéphanie BONNET-BESSON

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 20 h 00 et informe qu'un point est à rajouter relatif à la modification des tarifs de la TLPE pour 2018. Le conseil municipal entérine ce point supplémentaire.

1°) Approbation du compte rendu du 06 avril 2017.

Le conseil entérine le compte-rendu. M. J-M PEUTET souhaite préciser que pour la journée citoyenne de l'environnement, les services techniques n'ont pas eu besoin d'acheter des pinces.

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme Catherine MOUCHET

3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :

M. J-M. PEUTET:

-L'assemblée Générale des Brigades Vertes se tiendra mercredi 21 juin à 14h. Il demande si un autre conseiller peut s'y rendre car il est empêché. Aucun élu ne peut se libérer.

-Commission Développement Durable du mardi 23 mai 2017 : Plusieurs points ont été abordés

- Massifs de la commune : manque de désherbage.
- Renouée du Japon : présence de cette plante dans le bas du cimetière. Le Département n'avait pas voulu réaliser les mêmes travaux que la commune avec le SIFOR lors de la réalisation du doublement de la 2 x 2 voies et la Renouée du Japon se développe donc entre la route et le cimetière et a réussi à pénétrer dans son enceinte. Il faudra prévoir un traitement et se rapprocher du SIFOR pour les expérimentations de traitement.
- Compagnons de la Servette : nettoyage des sentiers le samedi 10 juin dernier. Moins de monde que d'habitude, 22 personnes mais un travail bien organisé et efficace. A la Chapelle de Chermont, 2 tonneaux de déchets ont été retirés.
- SIFOR : le 30 juin prochain une réunion se tiendra en mairie à 10h30 pour délimiter le périmètre de l'aulnaie, il s'agit d'une zone plus étendue autour du périmètre protégé.
- NATURA 2000 : une réunion se tiendra en mairie le 28 juin prochain à 10h00 avec la DDT pour faire un point.
- COPIL NATURA 2000 : il se déroulera le 05 juillet à 19h00 en mairie pour le choix du nouveau prestataire animation.

Mme P. BURNIER:

- point sur les 5 demandes de locations de salles communales : elles sont toutes acceptées.
- Point sur les permanences des élus pour tenir le stand Ecocup à la fête de la musique de ce samedi 17 juin. Il est décidé que le stand sera fermé pendant le tir des feux d'artifices et que la fermeture définitive est fixée à 01h00.
- Réunion service scolaire : elle vient de se tenir avant le conseil municipal : tout va bien dans l'équipe.

Mme D. COTTET:

- Elections législatives 2^{ème} tour ce dimanche 18 juin : une feuille de permanences pour tenir les bureaux et le dépouillement circule afin que chaque élu s'inscrive.
- Mariages : ce samedi, il y a 2 mariages l'un à 10h30 et l'autre à 12h30. Rendez-vous aux élus pour remettre la salle pour les élections à 14h.

Mme E. FEVRIER:

- Inauguration des écuries de Mme Annabelle BROURHANT, le samedi 1^{er} juillet à 12h. La fête des écoles a lieu en même temps mais M. le Maire se rendra sur place un moment.

M. C. SCHNEIDER:

- BMF : une demande a été faite auprès de DALKIA afin qu'il coupe le chauffage. Il est précisé qu'il ne tourne pas quand même car une sonde détecte la température extérieure.
- Eclairage parking rue des écoles : la SPIE a posé et mis en service les candélabres le 19 mai dernier.

Mme C. MOUCHET:

- Conseil école maternelle :
- * Remerciement de l'équipe enseignante pour les différents travaux.
- * Point des travaux pour cet été.
- * Question sur le parcours de vélo : Mme MOUCHET, accompagné de M. WIRTH, ont répondu que notre DST, M. GARCIA attendait des devis.
- * les enseignantes souhaitent avoir pour la rentrée 2018-2019 des carrés potagers : voir avec le DST pour que nos agents puissent les réaliser.
- *Effectifs rentrée prochaine : 139 élèves dont 8 de Juvigny, le système du triple niveau par classe est gardé. La possibilité d'une fermeture de classe n'est pas encore écartée à la rentrée.
- *Projet pour 2018-2019 : partir avec l'ensemble des classes sur 3 jours. Le coût estimatif serait compris entre 21 000 et 26 000 € sans le transport et les parents accompagnateurs. Des participations pourront être demandées auprès des associations, de la commune et du conseil départemental ainsi qu'aux parents. Le choix n'est pas encore fait, cela reste toujours à l'étude.

M. J-M. COMBETTE:

Dépôt de déchets verts au milieu et à l'entrée du chemin de la Marlot côté MACHILLY, il faut voir avec le DST afin de l'enlever.

Mme M-C. BALSAT:

- Fête des écoles : problème de chapiteau prêté pour le triathlon de Machilly, la priorité est donnée aux Ecoles.

M. le Maire :

- Conseil de l'école élémentaire :
 - * Remerciement pour le prêt de véhicules
 - * Une classe a reçu le prix départemental pour son travail sur l'hommage à un poilu de la commune et elle est qualifiée pour le prix national.
 - * Une autre classe a été qualifiée comme finaliste pour son travail sur l'astronaute Thomas PESQUET. Nous attendons donc avec impatience le résultat final.
 - * Stationnement parking de la mairie : un long débat a eu lieu sur l'arrêté communal demandant aux agents de la mairie et aux enseignants de se garer sur le parking situé rue des écoles. Les enseignants demandent à avoir 4 places sur le parking de la mairie car ils sont chargés.
- M. le Maire expose au conseil municipal 3 solutions possibles :
- leur mettre à disposition 4 places comme demandé
 - leur mettre à disposition une place dépose-minute réservée aux enseignants afin de déposer leurs affaires puis de se garer ensuite en haut

- réitérer notre interdiction de stationner comme aujourd'hui

Le conseil municipal décide à 22 pour et 1 abstention de mettre à disposition une place dépose-minute réservée aux enseignants. Il faudra donc demander au DST de faire poser un panneau pour la matérialiser.

-Fête de la Musique : samedi 17 juin sur le stade de la commune.

M. le Maire informe le conseil qu'il a eu enfin l'accord du propriétaire du champ situé à côté du terrain d'entraînement pour garer les véhicules.

-Déchetterie : elle a ouvert ses portes ce lundi 12 juin et une petite inauguration a eu lieu ce mercredi à 15h organisée par l'agglo.

-Cérémonie de l'Appel du 18 juin : elle a été décalée au lundi 19 juin à 11h30 à cause des élections législatives.

-Projet de micro-crèche : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu Mme BELARBI pour son projet de micro-crèche située zone des Vouards. Il lui a expliqué qu'elle ne pourrait pas le réaliser car cette zone au PLU n'autorise pas ce type d'activité. Elle a très bien compris.

-Pôle Métropolitain : une déclaration d'incitation pour les résidents secondaires à se déclarer est en cours de distribution à l'ensemble des habitants du Pôle métropolitain.

4°) Délégation de signature à M. le Maire : Néant

5°) Crèche itinérante : délibération n°2017-06-50

M. le Maire donne la parole à Marie-Christine BALSAT sur le projet de mise en place éventuelle d'une crèche itinérante gérée par une association privée avec du personnel qualifié.

Il s'agit d'un camion équipé et les communes doivent mettre à disposition un local ainsi qu'une prise extérieure et participer au financement du reste à charge qui s'élèverait à 40 000 – 45 000 € par an par collectivité.

La commune n'a plu de salles disponibles ni de prise extérieure et au vu de la situation de la commune qui a acheté 5 berceaux à la crèche CAPITOU située à ALTEA et du coût restant à la charge de la collectivité. Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la mise en place d'une crèche itinérante.

6°) Postes saisonniers pour différents services de la mairie :

- Service jeunesse : délibération n°2017-06-51

AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE 4 AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter à plein temps 4 agents contractuels au service jeunesse pour une durée de 2 mois pour les mois de juillet et août 2017 pour le bon fonctionnement du centre de loisirs de cet été 2017.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les 4 emplois au grade d'adjoint d'animation afin de recruter à plein temps 4 agents contractuels au service jeunesse pour une durée de 2 mois pour les mois de juillet et août 2017 pour le bon fonctionnement du centre de loisirs de cet été 2017.

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.

- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.

- **HABILITE** l'autorité à recruter 4 agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

- Service scolaire : délibération n°2017-06-52

AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter à plein temps 3 agents contractuels au service scolaire dont 2 agents du 10 Juillet au 31 Juillet et 1 agent du 10 Juillet au 18 Août 2017 pour le bon fonctionnement du service scolaire dans le cadre des gros nettoyages des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 3 emplois au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de recruter à plein temps 2 agents du 10 Juillet au 31 Juillet et 1 agent du 10 Juillet au 18 Août 2017 pour le bon fonctionnement du service scolaire dans le cadre des gros nettoyages des bâtiments communaux.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.
- **HABILITE** l'autorité à recruter 1 agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

- Service technique : délibération n°2017-06-53

AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE 3 AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter à plein temps 3 agents contractuels aux services techniques pour une durée de 2 mois pour les mois de juillet et août 2017 (1 emploi sur les 2 mois et 1 emploi partagé par 2 agents contractuels l'un en juillet et l'autre en août) pour le bon fonctionnement des services techniques pour l'entretien des espaces verts et pour pallier aux congés des titulaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 2 emplois au grade d'adjoint technique afin de recruter à plein temps 3 agents contractuels aux services techniques pour une durée de 2 mois pour les mois de juillet et août 2017(1 emploi sur les 2 mois et 1 emploi partagé par 2 agents contractuels l'un en juillet et l'autre en août) pour le bon fonctionnement des services techniques pour l'entretien des espaces verts et pour pallier aux congés des titulaires.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.
- **HABILITE** l'autorité à recruter 3 agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

- Service culturel – bibliothèque : délibération n°2017-06-54

AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE 1 AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter à plein temps 1 agent contractuel au service culturel – bibliothèque pour la période du 3 au 31 juillet 2017 pour le bon fonctionnement du service afin de cataloguer et couvrir les nombreux nouveaux documents qui viennent d'être commandés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'il est nécessaire de recruter à plein temps 1 agent contractuel au service culturel – bibliothèque pour la période du 3 au 31 juillet 2017 pour le bon fonctionnement du service afin de cataloguer et couvrir les nombreux nouveaux documents qui viennent d'être commandés.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.
- **HABILITE** l'autorité à recruter 3 agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

7°) Avancements de grade : délibérations n°2017-06-55 ; 2017-06-56 ; 2017-06-57

- Délibération n°2017-06-55 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Filière administrative		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Attaché principal	Attaché hors classe	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Filière technique		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Filière médico-sociale

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Filière animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Filière culturelle		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Décide de retenir le tableau des taux de promotion d'avancement de grade tel que défini ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

- Délibération n°2017-06-56 : création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Attaché Principal pour assurer les missions de Directrice Générales des Services.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 1^{er}/07/2017, d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Principal, PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Délibération n°2017-06-57 : création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal pour assurer les missions de responsable du service scolaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 1^{er}/07/2017, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal, PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8°) ONF : assiette de coupe 2018 : délibération n°2017-06-58

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté dans le tableau ci-annexé

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé

DEMANDE que les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-annexé
AUTORISE le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied
DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
AUTORISE M. le Maire à assister aux martelages des parcelles n° C (les Molliets) et n° K (les Dades).

9°) Demande de remise de pénalités : délibération n°2017-06-59

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que le Comptable du Trésor nous a transmis une demande de remise de pénalités de retard relative à la Taxe Locale d'Équipement de Monsieur Adem ERTURK. En application du décret N°628 du 15 juillet 1996, le Conseil Municipal peut accorder la remise gracieuse des pénalités de retard sur proposition du Comptable chargé du recouvrement. Ce dernier donne un avis favorable à cette demande, ce pour un montant de 2 690 Euros.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré comme suit, POUR 0 VOIX, 21 CONTRE, 2 ABSTENTIONS ;
REFUSE la remise gracieuse de pénalités de retard présentée par Monsieur Adem ERTURK pour un montant de 2 690 Euros.
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre-là.

10°) Modification de l'annexe au règlement intérieur de la bibliothèque « Le Balcon » : délibération n°2017-06-60

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'annexe au règlement intérieur de la bibliothèque afin de règlementer le prêt de livre ou document ainsi que sa durée en intégrant des amendes pour retard par carte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'annexe au règlement intérieur de la bibliothèque « Le Balcon » en intégrant les amendes pour les retards et par cartes.

APPROUVE les tarifs des amendes pour les retards et par cartes

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette annexe.

11°) Point rajouté en début de conseil : augmentation tarifs TLPE pour 2018

M. le Maire expose au conseil municipal la réglementation relative à la TLPE comme suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 01 juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L. 2333-12 du CGCT dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Ainsi à compter du 01 janvier 2018, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Dès lors, selon les dispositions précitées, pour l'année 2018, la fixation des tarifs de TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 01 juillet 2017.

Pour rappel, les tarifs des années précédentes avaient fait l'objet d'arrêtés ministériels, les derniers en date ayant été pris le 10 juin 2013 et le 18 avril 2014.

Désormais, et à compter de 2015, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Pour l'année 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0,6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2018 est de 15,50 €/m².

Pour les communes de moins de 50.000 habitants, les tarifs maximaux applicables pour 2018 doivent donc être les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m²
- 15,50 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m²
- 31,00 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 50 m²
- 62,00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 15,50 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 31,00 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²
- 46,50 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 93,00 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** l'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux tarifs maximaux applicables,
- **MAINTIENT** le mode de recouvrement au fil de l'eau.

12°) Porter à connaissance au Conseil Municipal :

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au :

- Mercredi 12 Juillet 2017 à 19h00 avec la participation du Conseil Municipal Jeunes

La séance est levée à 21 heures 40.

La secrétaire de séance,
Catherine MOUCHET

